

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de METZERVISSE
COMMUNE DE LUTTANGE

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 21 novembre 2024 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER
Salle de réunion Mairie
Convocation du 17 novembre 2024.

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul		Procuration à Léon BECKEL	
BAUMANN Christophe			X
BECKEL Claude		Procuration à Paul-André BAUER	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie			X
MARTIN Karine		Procuration à Soazig PHILIPPOT	
PERINO Christophe	X		
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette		Procuration à Marc DANIS	
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial	X		

Ouverture de la séance à 20h
Quorum des membres présents (9) atteint.
Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT

Ordre du jour : Le maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : mise en place de la micro forêt derrière la salle La Grange ; désherbage de la bibliothèque.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour

Informations :

1. Compte rendus des commissions : vivre ensemble du 14/10/24. PLU du 15/10/24 avec agriculteurs ; centre art et patrimoine du 16/10/24 ; hébergement 13/11/24 ; municipalité au quotidien 07/11/24 ; régie 14/11/24. Ils ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : 1 depuis la dernière réunion.

3. Situation de trésorerie à ce jour : 409 067.35 € pour la commune et 102 608.21 € pour la régie. Attente de versement des FEDER et Climaxion.
4. Point sur les travaux Aile Est et salle médiévale : les comptes-rendus de réunion sont consultables sur le serveur. Le développement du site du gîte du château est en cours et sera suivi des outils de réservation. La régie de recettes et d'avance est en place. En attente d'un autre devis pour la rénovation de l'escalier. Sur la terrasse, il reste à poser les couvertines, l'escalier, les dômes et le plancher bois. Le plâtrier, l'électricien et le plombier sont en cours d'intervention.
5. Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse. Le capotage des tuyaux de l'église et de la 4è classe reste toujours à faire. Le fournisseur de plaquettes est choisi. Le château sera totalement chauffé avant la fin de l'année.
6. Point sur les pistes cyclables. Luttange est maintenant relié à Volstroff.
7. Point sur le lotissement impasse Pierre et le Loup. Rien de nouveau.
8. Point sur l'étude d'aménagement du parc du château. Le diagnostic archéologique du 21 au 25 octobre a mis en évidence des vestiges de murs, de pavés et de fossé et nous sommes en attente de la décision de la DRAC en début d'année quant à la suite. Le dépôt des demandes de subventions a été fait le 15/10/2024. Il reste un dossier à boucler avec le chargé de mission de la préfecture. La consultation des entreprises sera lancée après connaissance de la décision de la DRAC.
9. Entrées de village. La pose des totems et des espaces verts est en cours.
10. Rue St Georges. Les études de sol sont réalisées et les résultats ne sont pas bons. Une solution est cherchée avec le bureau d'études pour limiter l'épaisseur à mettre en œuvre. Le géomètre intervient le 26/11/24 pour faire le piquetage, notamment pour réimplanter le chemin de contournement. Il intervient aussi chemin de la Télévision. Suivra le cahier des charges avant la consultation des entreprises.
11. Extension du local des sapeurs-pompiers. Pas d'avancée.
12. Conseil des jeunes. Il s'est réuni le 09/11/2024. Voir le compte rendu.
13. Nouvelles de la CCAM. Une semaine Arc AD sera organisée à Luttange l'été 2025. Le tracé Chaucidou de Luttange est proposé comme exemple aux autres communes.
14. Signalisation horizontale. Il reste à réaliser le marquage des pictogrammes rue de la Forêt. Tour de table pour avis. Les luttangeois s'interrogent sur l'utilité de Chaucidou. Cependant, l'objectif premier est atteint : la circulation est ralentie sur ce tronçon.
15. Street work out. Matériel reçu chez le fournisseur, rencontré au salon des maires. Pose attendue sous 2 semaines.
16. AG BLR Arc Mosellan, AFR Creignes et Fassenottes. Elles ont eu lieu respectivement le 11/10/24 et le 08/11/24. Pas de changement de présidents. Nombreuses activités.

17. Cérémonie du 11 novembre. Présence de nombreux enfants de l'école. Hommage particulier rendu aux américains, notamment pour la libération de Luttange le 18 novembre 1944.
18. Commission de sécurité du 08/11/24. Elle a donné un avis favorable pour 3 ans au maintien de l'ERP du périscolaire et de la salle La Grange.
19. Point de situation en forêt : vente de bois et affouage. 109 m3 de chêne ont été vendus le 09/11/24 pour 37 637 €. Les lots d'affouage sont soldés avec 417 stères. 34 demandeurs de bois d'affouage se sont manifestés pour les parcelles 6 et 7, ce qui dépasse le potentiel. Nicolas BAUER proposera d'autres lots aux affouagistes chevronnés. Ceux n'ayant pas réalisés leurs lots en 2024 ne seront pas servis. La date du tirage au sort sera communiquée quand le débardage sera effectué.
20. Signalétique. Elle sera posée la semaine prochaine.
21. Amicale des Jeunes. Quelques contacts pour la reprise de l'association.
22. Calendrier des conseils municipaux 2025 : 16 janvier, 13 mars, 5 juin, 21 août, 9 octobre, 20 novembre.
23. Elections municipales 2026. Elles auront bien lieu en mars.
24. Distribution des colis de Noël pour les anciens de plus de 65 ans qui n'ont pas participé à la sortie de mai, par secteur, par les conseillers municipaux, le 14/12/2024. Lors du 2è passage éventuel, déposer un mot dans la boîte aux lettres pour retrait en mairie.
25. Le repas offert par le maire et les adjoints aux conseillers municipaux et leurs conjoints, aux bénévoles de la bibliothèque et de la mini-ferme, au conseil municipal des jeunes et aux employés communaux aura lieu le 10 janvier prochain. Attente de retour sur les présences.
26. Pose des illuminations de Noël et du sapin semaine 49. Appel aux volontaires pour la mise en place du sapin.
27. Retour d'information sur la réfection du chemin de Mancy. Elle n'est pas satisfaisante. L'intervenant interviendra à nouveau au printemps dans le cadre de la garantie.
28. Présentation de l'arrêté municipal relatif aux usoirs.
29. Informations sécurité délinquance. Comparaison fournie par la gendarmerie pour 2023 et 2024.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le maire propose Soazig PHILIPPOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Soazig PHILIPPOT secrétaire de séance.

2. Foncier : sollicitation du conseil départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible « Bois de Luttange » et « bois de Trémery ».

La Commune de Luttange possède sur son territoire le Bois de Luttange et le Bois de Trémery classés en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) en milieu forestier d'une superficie d'environ 350 hectares.

Un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires.

Dans une démarche de maîtrise foncière et de protection de l'environnement, la Commune de Luttange s'engage dans un programme d'acquisition.

Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains, la Commune de Luttange sollicite le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les terrains énoncés ci-dessous et la délégation de son droit de préemption.

Section	Parcelle	Contenance (en m ²)	Propriétaire
33	0189	8726	MIKOLAJCZAK Caroline
33	0187	4980	SIBERT Monique
33	0185	3615	BANASIK
33	0130	3630	SCHMALZ Marie- Claire
33	0183	7103	LARCHE Benjamin
33	0042	7310	MIKOLAJCZAK Caroline
33	0043	3520	LARCHE Benjamin
33	0044	6360	MIKOLAJCZAK Caroline
28	0001	4983	BAUER Maryse
28	0002	8282	BAUER Maryse
28	0003	39014	BAUER Maryse
28	0009	6751	LARCHE Benjamin
28	0004	8761	LAMBERT Gérard
28	0010	8763	BAUER Xavier
28	0011	8761	BAUER Xavier
28	0012	8761	BAUER Xavier
28	0006	46389	LORSCHIEDER Emilie
28	0007	51669	LORSCHIEDER Emilie
38	0001	2370	DELACHAUX Marie
38	0006	8947	DELACHAUX Marie
38	0013	351363	DELACHAUX Marie
39	0001	59887	DELACHAUX Marie
39	0007	352408	DELACHAUX Marie
38	0002	4251	HENRY Mireille
38	0003	2008	PERRIN Mathieu

38	0004	2134	PERRIN Mathieu
38	0005	3928	ORMOND Hubert
38	0007	15945	LASKY André
38	0029	5218	LASKY André
38	0031	3892	MORHAIN Yves
38	0008	2464	NICOLAS Edmond
38	0030	1548	LASKY André
38	0032	2842	MORHAIN Yves
38	0009	7152	GUINE Christophe
38	0010	3494	PERRIN Mathieu
38	0011	3642	PERRIN Mathieu
38	0015	3659	PERRIN Mathieu
38	0016	3687	THUILLIER Michel
39	0002	8516	MORHAIN Yves
39	0003	15639	MORHAIN Yves
39	0004	5329	MORHAIN Yves
39	0005	2655	MORHAIN Yves
39	0006	29620	MORHAIN Yves
38	0014	90570	MORHAIN Yves
37	0001	520040	MORHAIN Yves
37	0021	234337	MORHAIN Yves
37	0032	100000	BAUER Xavier
37	0030	24331	MORHAIN Yves
37	0033	101019	MORHAIN Yves
31	0044	7588	BAUER Maryse

Le traitement de cette demande par le Conseil Départemental fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La Commune de Luttange s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés, à envisager un plan de gestion global pour définir les modalités de gestion, d'entretien du site et d'ouverture au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible « Bois de Luttange » et « Bois de Trémery »

SOLLICITER le Conseil Départemental de la Moselle pour la délégation de l'exercice du droit de préemption

AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et à signer tout document se rapportant à sa mise œuvre et à son application sur le site ENS.

3. Décision modificative n°4.

Afin de pouvoir collecter, puis reverser la taxe de séjour à la CCAM, il est nécessaire d'ajouter au budget des crédits aux comptes 73172 et 7398.

En outre, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) soit au 31/12/2022. Le montant des restes à recouvrer de notre collectivité s'établit à 683 € au 31/12/2022.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le calcul de ce montant de la provision au taux de 16 %. Ce montant est de 683 x 16% soit 109.28 €.

Il est donc proposé de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 110 € au compte 681, Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement. L'équilibre se fait en prélevant 110 € sur les autres charges de gestion courante.

D'autre part, pour que la régie du gîte et des locations puisse encaisser et restituer les cautions, il est nécessaire de prévoir des crédits aux comptes 164 et 275. Le maire propose 5000 € pour 2024.

Il est également nécessaire d'annuler des titres et des mandats émis les années antérieures par la commune sur les comptes 673 et 773 pour 33811 €.

chapitre / compte	recette / dépense	libellé	budget primitif+DM1	décision modificative	budget modifié	
68	dépense	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	110,00 €	110,00 €	demande de DGFIP
681		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	110,00 €	110,00 €	
65	dépense	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	87 346,00 €	-110,00 €	87 236,00 €	
65311	dépense	Indemnités de fonction	30 000,00 €	-110,00 €	29 890,00 €	
16	dépense	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT	101 730,00 €	5 000,00 €	106 730,00 €	
165	dépense	dépôt et cautionnement reçus	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	cautions des locations
16	recettes	EMPRUNTS	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
165	recettes	dépôt et cautionnement reçus	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	cautions des locations
67	dépense	CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00 €	33 811,00 €	34 811,00 €	
673	dépense	titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	33 811,00 €	33 811,00 €	
77	recette	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €	33 811,00 €	33 811,00 €	
773	dépense	mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	33 811,00 €	33 811,00 €	
73	recettes	IMPOTS ET TAXES	471 250,00 €	0,00 €	471 250,00 €	pour reversement CCAM
73172	recette	Taxe de séjour	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
73	dépenses	IMPOTS ET TAXES	471 250,00 €	0,00 €	471 250,00 €	pour reversement CCAM
7398	dépense	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

4. Renouvellement de la certification PEFC.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lutange possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 232,45ha sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

5. Clefs électroniques.

Le conseil municipal a inscrit au budget 2024 2500 € pour mettre à jour les clefs électroniques.

La commission municipalité au quotidien, dans sa réunion du 07/11/2024 a étudié le sujet. Certaines clefs électroniques montées en 2021 sont montées à l'envers (liste établie). Il est aussi nécessaire d'en poser des supplémentaires (portail du parc du château et portillon, portail de la cour d'école, portillon du jardin du périscolaire, dent creuse, salle de l'école maternelle) et d'en équiper la grande salle.

Le maire propose de solliciter l'entreprise TEITGEN, titulaire du marché menuiserie de la salle médiévale, pour la fourniture et pose de ces barillets et la fourniture des clefs, dans la limite de 2500 € ajoutés au marché menuiserie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et charge la commission travaux de la réalisation.

6. Mise à jour de la convention d'occupation du poulailler.

Le conseil municipal, dans sa séance du 14/01/2021, avait chargé le maire de signer une convention d'occupation du poulailler avec le comptoir luttangeois pour une durée de 9 ans.

Il a également, dans sa séance du 14/03/2024, autorisé 1000 cafés à sous louer au nouvel exploitant, devenu ensuite le Comptoir des amis, puis de céder le droit à bail un an après.

Il y a également lieu de mieux définir les conditions du remplacement du matériel obsolète.

Le maire propose donc de mettre à jour cette convention pour une durée de 1 an à compter de l'ouverture en prenant en compte ces nouvelles données. Ce projet de convention est présenté en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette convention et charge le maire de la signer.

7. Choix du mobilier de la Grande Salle.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. Mise en place de la micro forêt derrière la salle La Grange.

La commission environnement se réunit le 27/11/2024 pour étudier la mise en place d'une micro forêt derrière la salle La Grange. LPO est invitée. Un projet sera présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge la commission de proposer une mise en place pour cette micro forêt et d'établir un plan de financement et charge le maire de faire les demandes de subvention s'y rapportant.

9. Désherbage de la bibliothèque.

Les documents de la bibliothèque municipale de Luttange, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire ou intégrés au Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (S.I.G.B.)

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- état physique du document, présentation, esthétique ;
- nombre d'exemplaires ;
- date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- nombre d'années écoulées sans prêt ;
- niveau intellectuel, valeur littéraire ou documentaire ;
- qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- existence ou non de documents de substitution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire ou de la base du SIGB, et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être vendus, donnés ou jetés à la déchetterie, ou réutilisés lors d'animations spécifiques.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Fin du conseil municipal à 22h10.